

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Enseignants,

**s/c Mesdames, Messieurs les Directeurs**

Vandoeuvre, le 19 janvier 2010

Nos Réf. JMV/SM-2010

Objet : Inspections

Circonscription de  
VANDEOEUVRE

Affaire suivie par  
JM VINKLER

Téléphone  
03.83.56.99.26  
Fax  
03.83.51.76.59  
Mél.

ce.ien54-vandoeuvre  
@ac-nancy-metz.fr

Adresse  
2 rue Paul Bert  
54500 VANDEOEUVRE

## NOUVELLES MODALITES DE TRANSMISSION DES RAPPORTS D'INSPECTION

De nouvelles dispositions départementales ont été arrêtées, quant au circuit à respecter, pour l'envoi des rapports d'inspection à Monsieur l'Inspecteur d'Académie :

### Circuit d'un rapport d'inspection :

1. L'IEN envoie le projet de rapport, non noté ni signé, par mél, à l'enseignant, à son adresse académique personnelle (\*).
2. L'I.E.N. envoie ensuite le rapport par mél à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, avec une proposition de note.
3. Monsieur l'Inspecteur d'Académie imprime, note, apporte son appréciation, signe et retourne le rapport papier à l'I.E.N.
4. L'I.E.N. signe et envoie le rapport papier à l'enseignant, par la poste.
5. L'enseignant signe, puis retourne l'original papier par la poste à l'I.E.N. (*garder une copie*)
6. L'I.E.N. retourne l'original papier définitif à Monsieur l'Inspecteur d'Académie (*pour archivage et enregistrement de la note dans I-PROF*).

(\*) Comme cela a toujours été le cas avec les rapports d'inspection, l'enseignant peut faire part d'observations personnelles éventuelles, à réception de son projet de rapport (étape 1 ci-dessus). Dans ce cas, on procédera par écrit (de préférence par mél) et **dans un délai maximum d'une semaine**, à dater de l'envoi du projet de rapport.

Pour notre circonscription, ces nouvelles modalités entreront en application à dater des inspections de janvier 2010.

Jean-Marc VINKLER